

**RÈGLEMENT NO 394-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327-2009
CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 327-2009 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 327-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

ARTICLE 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Bolton-Ouest, le 2 octobre 2023.

Denis Vaillancourt
Maire

Maike Storks
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

ÉTAPES LÉGALES

NOUS SOUSSIGNÉS, RESPECTIVEMENT MAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST, CERTIFIONS PAR LA PRÉSENTE QUE LE RÈGLEMENT N^o 394-2023 A FRANCHI LES ÉTAPES LÉGALES SUIVANTES :

Adoption par le conseil
Avis de promulgation

Le 2 octobre 2023
Le 3 octobre 2023